



L'ECHO DE LA CFDT

Communaux de COLOMBES



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

SPECIAL « Rythmes scolaires »

N°3/JANVIER 2014

ANIMATEURS, ATSEM, ADJOINTS TECHNIQUES

Tous concernés !!!

Les missions et horaires de travail, tant des animateurs que des ATSEM et des adjoints techniques exerçant leurs fonctions dans les écoles maternelles et élémentaires, diffèrent d'une collectivité à l'autre. Mais leurs conditions de travail sont partout difficiles avec un manque de reconnaissance certain. La mise en place de la réforme des rythmes scolaires conduit à passer une demi-journée supplémentaire (le mercredi matin) avec les enfants en classe et une demi-journée en moins avec les animateurs des accueils de loisirs. La question de l'entretien va forcément impacter les emplois du temps, avec un taux d'occupation quasi intégrale des locaux (classes, dortoirs, salles diverses...) tout au long de la semaine, laissant de fait moins de temps pour les entretenir. La réforme aura donc nécessairement des conséquences sur les missions de l'ensemble des agents concernés, les horaires et les cycles de travail. **VOS CONDITIONS DE TRAVAIL VONT DONC CHANGER...**



Respect de nos conditions de travail !!!

La CFDT demande à la Municipalité d'élaborer, avec le personnel concerné et les organisations syndicales, le Projet Educatif Territorial qui concilie intérêt éducatif de l'enfant et RESPECT DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS.



REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :



Les principes d'organisation du temps scolaire au niveau national :

- ⇒ 24 heures d'enseignement hebdomadaire pour tous les enfants (maternelle et élémentaire)
- ⇒ Une répartition hebdomadaire sur 9 demi-journées, à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi toute la journée et le mercredi matin
- ⇒ Une journée d'enseignement de 5h30 maximum et des demi-journées ne pouvant excéder 3h30, libérant 45 minutes par jour pour les activités périscolaires.
- ⇒ Une pause méridienne d'1h30 minimum
- ⇒ La mise en place d'activités pédagogiques complémentaires en groupes restreints d'enfants, venant s'ajouter aux 24 heures hebdomadaires

Le Projet Éducatif Territorial (PEDT) : Une nécessité !

Le PEDT, élaboré à l'initiative de la commune, a pour principal objectif de mobiliser TOUTES les ressources afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il **devrait offrir un cadre de collaboration local qui rassemble, autour de la municipalité et de SES AGENTS (Animateurs, ATSEM et Adjoints techniques)**, l'éducation nationale et l'ensemble des acteurs intervenants dans le domaine de l'éducation (intervenants culturels et sportifs).

Le PEDT a vocation de coordonner les actions afin de les rendre cohérentes et constructives. **L'implication de TOUS dans l'offre de prise en charge des temps de l'enfant (Autorité territoriale, PERSONNEL MUNICIPAL et ORGANISATIONS SYNDICALES LOCALES, enseignants, associations locales) est un premier pas vers la complémentarité indispensable à la réussite du projet.** Elle doit être accompagnée de modules de formation à destination des équipes ainsi que de temps de concertation spécifiques au projet.

ET à COLOMBES, souvenez vous... ! LES ANIMATEURS ...?

Le 1er octobre 2013, les animateurs des accueils de loisirs maternels se sont fortement mobilisés. **Monsieur le Maire avait alors pris un certains nombres d'engagements (mise en stage, décharge totale des responsables, création de postes d'adjoint au responsable...) dont certains devaient être effectifs dès janvier 2014 et faire l'objet d'une présentation au CTP du 10 décembre 2013.** Ce « fameux » CTP de décembre a été annulé par décision de l'autorité territoriale au mois de novembre et reporté en février 2014 ! Au regard de l'avancée du dossier (qui avance peu), nous avons convenu qu'il était indispensable et plus prudent de se laisser un délai supplémentaire pour travailler efficacement (on espère). **Le CTP concernant ce dossier est prévu le 29 avril 2014. Quant aux stagiarisations elles devraient être effectives dans un avenir proche.**

La trêve des confiseurs s'applique aussi à la ville de Colombes ...!

Depuis novembre, différents temps de concertation ont eu lieu. Au début, ces réunions nous semblaient pertinentes et constructives. Pourtant au fil du temps, **la CFDT a vite considéré que la direction n'allait pas suffisamment à l'essentiel** préférant débattre de qui ouvrira le pot de yaourt ou épluchera la clémentine des enfants plutôt que de s'atteler à l'organisation du temps de travail des animateurs et des ATSEM. **Aujourd'hui rien ou presque rien n'est vraiment défini !! La CFDT se demande donc quelles sont les priorités de la municipalité ! Souhaite t-elle vraiment l'application de cette réforme en septembre prochain ?** Depuis notre dernière réunion du 19 décembre en présence de M.DANILO, M.SCHERMAN, Mme GERARD et Mme DOURNES : **SILENCE RADIO**...Que dire des conclusions de l'audit du service des ALM ?? Le contenu de cet audit devait être présenté aux organisations syndicales et aux agents concernés fin décembre, début janvier. Ce 17 janvier, madame GERARD s'est engagée à relancer la concertation. Des dates de réunion vont « normalement » nous être prochainement proposées et **nous avons eu la confirmation du lancement du recrutement sur le poste de responsable des Accueil de Loisirs Maternels.**

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :



Proposition de la CFDT concernant le temps de travail des agents des accueils de loisirs.

La réforme sur les rythmes scolaires va accroître les besoins en animateurs, principalement l'après midi, en raison des activités périscolaires et du nombre d'enfants présents dans la structure.

Afin de répondre à vos revendications (journées de travail non morcelées), la CFDT a fait la proposition d'une ébauche d'organisation de travail prenant en compte vos souhaits et les nouveaux besoins relatifs à la réforme des rythmes scolaires. Cette proposition a été transmise à l'autorité territoriale lors de notre dernière réunion, le 19 décembre 2013. A ce jour aucune réponse ne nous a été apportée sur notre proposition ni même sur la tenue d'une réunion sur le sujet. La seule piste de réflexion évoquée par l'autorité territoriale concerne les responsables de structure des accueils de loisirs maternels (présence d'un matin par semaine du responsable, les autres matinées rentrant dans le contingent des heures pédagogiques). **L'éventualité des 2 équipes (une du matin et une du soir) semble pour l'heure irréaliste, selon l'autorité territoriale.** Pourtant, notre proposition s'oriente en partie vers cela....

...et les ATSEM et les AGENTS TECHNIQUES ?

Faisant suite à l'étude de vos réponses au questionnaire relatif à l'organisation de vos temps de travail, la CFDT a revendiqué son annualisation comme vous l'aviez souhaitée. Ainsi, **notre organisation syndicale a fait la proposition d'une annualisation basée sur un temps de travail élargi durant les périodes scolaires (38h au lieu de 36h), avec en compensation 2 semaines de travail en moins durant les vacances scolaires (6 semaines travaillées au lieu de 8 actuellement).**



Cette organisation de travail prend en compte les nouveaux besoins du service (temps scolaire le mercredi matin) mais **AUSSI VOS REVENDICATIONS !** Dans un premier temps, votre hiérarchie (responsable et directrice) nous semblait plutôt favorable à ce type d'organisation. Mais quelle ne fut pas notre surprise lors de notre rencontre du 19 décembre, d'entendre que cette proposition était utopique et qu'elle n'était réalisable que dans le monde des bisounours (sic). Certaines organisations syndicales étaient d'ailleurs plutôt favorable à la proposition de la municipalité, proposition qui vous oblige quand même à travailler plus durant la période scolaire (37h30 au lieu de 36h) et moins en volume d'heures durant les vacances (29h15) mais **SANS CONTRE PARTIE** en terme de congés supplémentaires durant les vacances scolaires.

De part vos fonctions, vous êtes dans l'obligation de poser vos congés annuels exclusivement durant les vacances scolaires. **L'organisation proposée par la municipalité sous entend que vous poseriez vos congés annuels sur une semaine équivalente à 29h15 au lieu de 36h**. Ce qui équivaut à 6h45 de perte par semaine de congés annuels posés soit un total de 54 heures sur l'année. **INACCEPTABLE POUR LA CFDT !!!** Mais assez favorable pour d'autres...!

Du coup, face à cette aberration, la CFDT a revendiqué le maintien des 36 heures tant sur le temps scolaire que durant les vacances (maintien de l'existant). **Notre proposition est bien sur réalisable à la condition de créer des emplois** (création d'un vivier d'agents qui viendraient renforcer les équipes durant les vacances scolaires et potentiellement à l'année). **La CFDT n'acceptera pas, quant à elle, que vous travailliez plus pour avoir moins ou bien même rien, en contrepartie !!!** A suivre.... De nouvelles réunions de travail devraient être prochainement proposées.





SPECIAL « rythmes scolaires »

ANIMATEURS, ATSEM, ADJOINTS TECHNIQUES

Les questions toujours en suspens :

ANIMATEURS :



- ⇒ Quelle articulation entre le temps scolaire proprement dit et le temps des activités périscolaires ?
- ⇒ Quels effets sur l'organisation des accueils de loisirs ?
- ⇒ La nature des activités proposées et les lieux où elles se dérouleront ?
- ⇒ Quelles seront les intervenants et les règles d'encadrement ?
- ⇒ Qu'est-il prévu pour les enfants porteurs d'un handicap ?
- ⇒ Quels seront les nouveaux horaires et la nouvelle organisation de travail du personnel ?



AGENTS DES ECOLES :

- ⇒ Quels effets sur l'organisation de travail et l'entretien des locaux ?
- ⇒ Quel sera la répartition du temps de travail (annualisation ou pas) ?
- ⇒ Quid de la réactualisation du règlement du travail des ATSEM (qui fait quoi) ?
- ⇒ Redéfinition des modalités de votre temps de pause (en dehors de la présence des enfants)
- ⇒ Quels seront les nouveaux horaires et la nouvelle organisation de travail du personnel ?



POUR LA CFDT, LA NOUVELLE ORGANISATION DOIT ETRE L'OPPORTUNITE :

- ⇒ D'initier une coproduction éducative entre agents communaux, enseignants, secteur associatif et sportif
- ⇒ De siéger et participer aux Conseils d'École, véritable espace de pilotage du dispositif au quotidien
- ⇒ De compléter les temps « non complets », de titulariser les contractuels, voir de créer de nouveaux postes
- ⇒ De redéfinir les missions, le volume et la répartition de heures de préparation, de coordination et de suivi
- ⇒ De relancer la professionnalisation par un plan de formation ambitieux
- ⇒ De définir un rythme de la journée permettant une période d'activités périscolaires plus longue
- ⇒ De redéfinir le temps de travail des animateurs en évitant le fractionnement de la journée de travail
- ⇒ De mettre à disposition du temps, des locaux et du matériel adapté pour mener de vraies activités
- ⇒ De redéfinir une nouvelle organisation de temps de nettoyage afin de garder la qualité actuelle de l'entretien des locaux
- ⇒ De mettre en place l'annualisation du temps de travail des agents du service EBS prenant en compte les besoins du service liés à la mise en place de la réforme, en adéquation avec les souhaits des agents (diminution du temps de travail durant les vacances scolaires) et conditionné au recrutement d'agents supplémentaires

SECTION INTERCO-CFDT DES AGENTS DE LA VILLE DE COLOMBES

27 rue Saint Vincent – 92700 COLOMBES

tél: 01.42.42.13.56

mail: cfdt@mairie-colombes.fr – site: www.cfdt-colombes.fr